



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2022-157

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC DANS LE CADRE DU PROJET LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE
ET CULTUREL

Pour soutenir les dix projets retenus pour l'année 2021-2022 dans le cadre de l'appel à manifestation du Projet Local d'Education artistique et Culturel, la ville de Chambéry sollicite un financement de la part de la DRAC.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 26 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De solliciter une subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Projet Local d'Education Artistique et Culturel d'un montant de 25000 euros.

ARTICLE 2° :

Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne gestion de ce dossier.

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2022-157**

Objet de l'acte : **DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC DANS LE CADRE DU PROJET LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL**

Thème Préfecture : **7 - Finances locales 5 - Subventions 1 - Demandes de subventions**

Date de l'acte : **02 août 2022**

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : **073-217300656-20220802-lmc1H27787H1-AR**

Identifiant unique de l'acte : **lmc1H27787H1**

Date de transmission en Préfecture : **02 août 2022**

Date de réception en Préfecture : **02 août 2022**

Publication : **du 03 août 2022 au 03 octobre 2022**